



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 24 : Initiatives prioritaires en matière de sécurité de l'aviation et de navigation aérienne

VALIDATION AUTOMATIQUE DES LICENCES POUR LE PERSONNEL
TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE LA COCESNA
SUR LA BASE DES DISPOSITIONS DE L'ANNEXE 1 DE L'OACI

(Note présentée par la République du Costa Rica
au nom des États membres de la COCESNA)²

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

L'objectif principal de la présente note de travail est l'établissement et la mise en œuvre d'une procédure de validation automatique des licences de pilote de ligne entre les États membres de la COCESNA, conformément aux règlements établis, au moyen de l'uniformisation des normes, des procédures et des processus de supervision.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à appuyer la mise en place et la mise en œuvre d'une procédure de validation automatique pour les États membres de la COCESNA, en :

- a) prenant acte des informations contenues dans la présente note ;
- b) élaborant des éléments indicatifs et des documents pour guider les États dans la mise en place de la procédure de validation automatique des licences ;
- c) élargissant le champ d'application des normes et pratiques recommandées (SARP) relatives à la reconnaissance des licences par les États ;
- d) appuyant, avec l'aide d'experts, la procédure de validation automatique des licences entre les États membres de la COCESNA.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux objectifs stratégiques <i>Chaque vol est sûr et sécurisé, Aucun pays laissé de côté</i> et <i>La Convention relative à l'aviation civile internationale et autres traités, lois et règlements permettent de relever tous les défis.</i>
---------------------------------	---

<i>Incidences financières :</i>	Non définies.
---------------------------------	---------------

<i>Références :</i>	Annexe 1 – <i>Licences du personnel</i> Doc 7300, <i>Convention relative à l'aviation civile internationale</i>
---------------------	--

¹ Version espagnole fournie par la COCESNA.

² Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua.

INTRODUCTION

1.1 La validation automatique des licences est une procédure qui implique la coordination, l'élaboration et la normalisation de règlements entre les États membres qui décident de mettre en œuvre une telle procédure, ainsi que l'élaboration d'un accord entre les États pour établir les conditions et les modalités de l'ensemble du processus d'établissement et de mise en œuvre. L'objectif est d'assurer l'efficacité de la procédure, sans imposer de conditions supplémentaires à celles qui existaient auparavant pour le demandeur.

2. CONTEXTE ET DIFFICULTÉS

2.1 La validation automatique comporte diverses difficultés, notamment :

- a) manque de clarté quant à la portée des accords sur la validation des licences ;
- b) harmonisation de la réglementation par les États ;
- c) normalisation des composantes du système de licences.

3. ÉLABORATION

3.1 Lors de l'élaboration de la procédure de validation automatique, on a déterminé que son champ d'application couvrirait les titulaires d'une licence de pilote de ligne (ATPL) qui appartiennent à un exploitant aérien ou qui travaillent pour celui-ci. Conformément à la norme qui figure dans l'Annexe 1, une série de mesures a été élaborée, que les États doivent suivre afin de se conformer à la prescription, notamment :

3.2 Phase 1 : Recoupement des lois et règlements des États parties :

- a) dans un premier temps, recouper les règlements en matière de licences dans les États concernés par le projet afin de déterminer si les normes réglementaires respectives sont similaires ;
- b) déterminer les règlements nécessaires à la réalisation de la procédure (règlement sur la délivrance des licences, règlement médical, règlement des centres de formation) ;
- c) identifier quel amendement de l'Annexe 1 inclut un tel règlement ;
- d) élaborer des règlements supplémentaires (le cas échéant) ;
- e) approuver les règlements.

3.3 Phase 2 : Accord sur la validation automatique des licences de personnel technique aéronautique entre les autorités de l'aviation civile des États membres de la COCESNA :

- a) préparer un projet d'accord de validation ;
- b) organiser des réunions du groupe de travail chargé d'examiner le projet ;

- c) effectuer l'analyse juridique de l'accord de validation ;
- d) faire signer l'accord par les États parties ;
- e) enregistrer ledit accord auprès de l'OACI conformément à l'article 83 de la Convention relative à l'aviation civile internationale ;
- f) informer les États parties du numéro d'enregistrement attribué par l'OACI.

4. **CONCLUSION**

4.1 La validation automatique entre les États membres de la COCESNA est une procédure qui garantit l'efficacité du processus de reconnaissance des licences, en particulier pour les titulaires d'une ATPL qui travaillent pour un exploitant aérien appartenant à une société holding. Cela facilite le transfert de personnel entre les exploitants, leur permettant d'exercer les privilèges accordés par la licence par le biais de la validation.

4.2 L'instauration d'une exigence de validation automatique dans le cadre réglementaire est importante, de même que l'élaboration d'un accord entre les États parties fixant les exigences pour les usagers. Cela garantit au demandeur l'efficacité de la procédure, tout en n'imposant pas d'autres exigences que celles déjà établies.

— FIN —